

Direction des ressources humaines

Unité emploi, compétences, organisation

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
et NOTICE EXPLICATIVE**

**pour s'inscrire
au Concours Interne de Technicien de
l'Environnement**

Session 2023

SOMMAIRE

I	– CONDITIONS POUR CONCOURIR.....	3
II	– LES ÉPREUVES.....	4
III	– MODALITÉS D’INSCRIPTION.....	5
IV	– AIDE A L’INSCRIPTION	6
I	– CONVOCATION AUX EPREUVES.....	6
V	– COMPLÉMENTS D’INFORMATION	7
VI	– ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	7

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR

1) Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Les textes applicables au concours

Décret statutaire n°2001-586 du 05 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement

Arrêté du 31 janvier 2018 fixant la nature et le programme des épreuves des concours interne et externe pour le recrutement des techniciens de l'environnement.

Nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

Situation militaire :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

- Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'Etat dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

2) Conditions particulières

Pour concourir, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes :

L'ancienneté:

pour concourir, vous devez :

- être fonctionnaire ou agent public de l'État, d'une collectivité territoriale, ou des établissements publics qui en dépendent ;
- être, au 7 février 2023, en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée ou accomplissant le service national ;
 - justifier au 1er janvier 2023 de 4 années au moins de services publics selon le décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement.

ATTENTION : les agents en disponibilité ne peuvent pas se présenter à un concours interne. En effet, l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans sa rédaction actuelle, réserve les concours internes aux candidats qui se trouvent dans l'une des positions suivantes : en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée ou accomplissant le service national.

Autres conditions :

- X être titulaire du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B) ;
- X être en possession d'un diplôme de natation reconnu par le ministre chargé de la jeunesse et des sports attestant que le candidat est apte à parcourir au moins cinquante mètres à la nage.

II – LES ÉPREUVES

Ce concours comporte trois épreuves écrites d'admissibilité (épreuve n°1 – épreuve n°2 – épreuve n°3), deux épreuves d'admission (épreuve n°4 – épreuve n°5). Les épreuves écrite et orale sont fixées par l'arrêté du 31 janvier 2018. Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

Les épreuves écrites d'admissibilité :

Épreuve n° 1 (durée: 3 heures; coefficient 3): L'épreuve consiste en la rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier à caractère professionnel. Elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre une situation professionnelle concrète, à répondre de façon adéquate et à adapter son expression en fonction du destinataire. Le dossier ne peut excéder 25 pages.

Épreuve n° 2 (durée: 2 heures; coefficient 3): Répondre à une série de 25 questions à choix multiple au plus et de 10 questions au plus appelant des réponses courtes (six à dix lignes). Le programme du questionnaire est établi à l'annexe I du présent arrêté. Cette épreuve est destinée à apprécier les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes: compréhension, analyse et synthèse.

Épreuve n° 3: Tests psychotechniques écrits, non notés, destinés à évaluer le profil psychologique des candidats (durée: 1 heure). Les résultats de ces tests sont communiqués aux membres du jury en vue de l'épreuve d'entretien.

Les épreuves d'admission :

Épreuve n° 4 (durée 30 minutes; coefficient 7): Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier ses aptitudes et ses qualités personnelles, ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un technicien de l'environnement. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle,

d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat. Au cours de cet entretien, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique professionnel, afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation. Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Épreuve n° 5 (coefficient 2): L'épreuve consiste en deux exercices physiques comptant chacun pour la moitié de la note de l'épreuve:

- une distance de 200 m à parcourir à la nage, en style libre départ plongé ou sauté;
- le test de Cooper, qui consiste à parcourir en course à pied le maximum de distance dans le temps imparti de douze minutes. Les barèmes et les conditions de déroulement de l'épreuve figurent en annexe II de l'arrêté du 31 janvier 2018.

Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat déclaré admissible à l'issue des épreuves écrites établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

Le modèle vierge du dossier RAEP est à retrouver sur le site internet de l'Office Français de la Biodiversité.

Les organisateurs du concours reviendront vers vous concernant les modalités de transmission de ce dossier en vue de l'épreuve orale.

III – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font par téléinscription directe :

Les demandes d'admission à concourir se font uniquement intégralement par télé-inscription.

Le formulaire d'inscription est à compléter sur internet. Le lien sera disponible à la date d'ouverture des inscriptions pour le concours.

ATTENTION : Pour que l'inscription soit prise en compte, le candidat devra effectuer l'ensemble de la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription. L'ensemble des pièces justificatives sont à téléverser lors de l'inscription, il ne sera pas possible de revenir sur celle-ci une fois validée. A l'issue de la procédure d'inscription, un accusé de réception à imprimer et à conserver par le candidat lui est adressé par courriel.

Si vous ne recevez pas ce courriel (vérifier les indésirables) merci de nous contacter à l'adresse mail suivante : concours@ofb.gouv.fr.

La télé-inscription est ouverte jusqu'au 28 novembre 2022.

Les candidats dans l'impossibilité de s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9/32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale à l'adresse suivante :

Office français de la Biodiversité
Direction des ressources humaines
Unité emploi, compétences, organisation
Site de Vincennes
« Le Nadar », hall C
5 square Félix Nadar
94 300 VINCENNES

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard le 28 novembre 2022 (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours :

- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 28 novembre 2022 (date de clôture des inscriptions)
- ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste
- ou parvenant par courriel, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal, **sera refusé.**

IV – AIDE A L'INSCRIPTION

- Le candidat veillera à remplir correctement tous les champs. En cas de changement de domicile après l'inscription, vous devez avertir le service en charge de ce concours.

Office français de la Biodiversité
Direction des ressources humaines
Unité emploi, compétences, organisation
Site de Vincennes
« Le Nadar », hall C
5 square Félix Nadar
94 300 VINCENNES Cedex

Informations aux candidats en situation d'handicap :

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

- ❑ Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical (la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de l'Agence Régionale de Santé).

Ce document est à joindre lors de l'inscription en ligne ou ultérieurement par le biais d'un lien que vous recevrez par courriel en même temps que l'accusé de réception de votre inscription, **au plus tard le 12 décembre 2022.**

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : concours@ofb.gouv.fr

I – CONVOCATION AUX EPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **10 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le 25 janvier 2022** il vous appartient de prendre notre attache afin de vérifier que vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

V – COMPLÉMENTS D'INFORMATION

☐ Avertissement :

- X Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :
Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».
Sur la falsification de l'état civil – article 433-19 du code pénal: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »
Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »
- X Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

☐ La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

VI – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Les rapports du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site Internet de l'établissement : <https://www.ofb.gouv.fr/concours-de-technicien-de-lenvironnement>. Ces rapports permettent aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.